

Jean-Pierre BALLOUX

Magistrat honoraire du corps des Chambres régionales des comptes

Sous-préfet honoraire

Président de la Commission Départementale

d'Aménagement Foncier de la Côte d'Or

36 rue croix blanche

21460 CORROMBLES

Tél : 03 80 96 42 44

E-mail : jean.pierre-balloux@orange.fr

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE DISSANGIS

Enquête Publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de DISSANGIS, présentée par la Société Centrale Eolienne de DISSANGIS (SAS NEOEN)

(Arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019-452 du 26 septembre 2019 du Préfet de l'Yonne)

(Décision n° E19000103/21 du 6 août 2019 du Président du Tribunal Administratif de Dijon, désignant un commissaire enquêteur)

ENQUETE PUBLIQUE

21 octobre 2019 – 22 novembre 2019

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSION

OBJET DE L'ENQUETE :

La Société Centrale Eolienne de DISSANGIS a déposé le 30 novembre 2017, une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc de cinq éoliennes, sur le territoire de la commune de DISSANGIS.

L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur, tant du point de vue légal que matériel : publicité, locaux adaptés aux besoins et accessibles, disponibilité des élus et des services, du pétitionnaire. Pendant toute la durée de l'enquête qui a été ouverte du 21 octobre 2019 au 22 novembre 2019 inclus, le commissaire enquêteur qui a tenu ses cinq permanences à DISSANGIS, a reçu de nombreuses visites,

33 observations ont été formulées sur le registre d'enquête, 306 observations ont été portées sur le registre dématérialisé, huit courriers ont été adressés au commissaire enquêteur. A l'occasion de ma deuxième permanence j'ai effectué une visite des lieux, j'ai pu découvrir la localisation de la future implantation du parc éolien et son environnement.

PIECES PRESENTEES AU PUBLIC:

Le dossier présenté par La Société Centrale Eolienne de DISSANGIS comprend:

- Les décisions administratives relatives au projet d'installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de DISSANGIS.
- les mesures de publicité.
- Un dossier comprenant une présentation du projet, les études d'impacts environnementaux et écologiques, une étude paysagère, une étude d'impacts acoustiques, une étude des dangers, une étude des effets du défrichement, de nombreuses cartes et plans et des photomontages simulant les intégrations des machines dans leur environnement en fonction des variantes possibles.
- Le registre d'enquête
- L'avis unique de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne – Franche Comté, la réponse du pétitionnaire.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Les remarques ou réclamations portent :

- sur les problèmes liés à la visibilité et à la co-visibilité.
- sur les risques de saturation ou d'effets cumulés par rapport aux parcs éoliens proches et qui sont assez nombreux dans le secteur proche,
- sur les nuisances occasionnées par l'ouverture du chantier (augmentation du trafic, poussières) et les nuisances de fonctionnement (luminosité, bruit, ondes),

- sur les impacts liés à la santé, à la qualité de la vie,
- sur les impacts écologiques et la qualité de la biodiversité,
- sur les financements,

-elles expriment aussi des craintes concernant l'attractivité du territoire, le risque de dévalorisation des biens immobiliers, les atteintes à l'environnement paysager et patrimonial réglementé ou non, l'accent étant particulièrement mis sur les édifices classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Ces requêtes ne sont pas susceptibles de remettre en cause le projet, mais elles doivent être traitées avec attention et bienveillance par le pétitionnaire, en vue d'atténuer au maximum les nuisances ou les risques évoqués.

Ces observations ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse en date du 30 novembre 2019, la Société Centrale Eolienne de DISSANGIS a fourni en réponse un mémoire complet et détaillé, elle donne un certain nombre d'explications et d'informations, **il paraît souhaitable de poursuivre le dialogue avec les populations concernées en vue d'éviter ou d'atténuer certains risques.**

LE DOSSIER :

La Société NEOEN a développé le projet et a créé pour son exploitation, la Société Centrale Eolienne de DISSANGIS, domiciliée 4 rue Euler 75008 PARIS. Le parc éolien est situé à environ 12 kms au nord d'AVALLON, sur la commune de DISSANGIS.

L'activité essentielle du projet éolien de DISSANGIS est orientée vers la production d'électricité, basée sur l'énergie mécanique du vent.

Le projet prévoit cinq éoliennes, sur le territoire de la commune de DISSANGIS. Il prévoit un poste de livraison reliant les éoliennes par des câbles électriques enterrés sur environ 1700 mètres. Le raccordement du parc éolien au poste source en vue de la fourniture de l'électricité produite par le réseau est prévu sur celui de Joux-la-Ville. Il prévoit également la création de 306 mètres de chemins, le renforcement de 1070 mètres de chemins existants et différents raccordements souterrains. Le défrichement de 568 m² sur une parcelle appartenant à un propriétaire privé est nécessaire pour installer une machine.

Le dossier présente correctement les enjeux environnementaux et les mesures envisagées pour préserver un bon équilibre paysager, écologique et architectural. Il prend en compte la prévention des risques naturels et technologiques ainsi que les enjeux socio-économiques, sanitaires, Il traite des nuisances en distinguant les phases de travaux et de fonctionnement ainsi que les problèmes liés au démantèlement. Il présente les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation qui seront mises en œuvre. Dans ses réponses aux observations du public et à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne –Franche comté, l'exploitant apporte des compléments d'explications, quelques modifications, réaffirme et précise ses engagements. Ses réponses sont globalement satisfaisantes, même si quelques points spécifiques peuvent présenter certaines difficultés. Toutefois le maître d'ouvrage doit continuer à travailler sur ces mesures pour lever les craintes qui peuvent s'exprimer au sujet des points soulevés pendant l'enquête.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu la demande d'autorisation unique d'autorisation environnementale présentée par la Société Centrale Eolienne de DISSANGIS pour l'exploitation d'un parc éolien, comprenant 5 éoliennes sur le territoire de la commune de DISSANGIS,

Vu la loi n° 1015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la demande de défrichement, en vue d'autoriser le défrichement partiel sur une surface de 568 m², de la parcelle cadastrée section ZB, appartenant à un propriétaire privé, en vue du renforcement de l'accès à l'éolienne E1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de DISSANGIS du 17 mai 2017 par laquelle il émet un avis favorable au dépôt de permis présenté par la Société NEOEN et indique que le projet devra bénéficier aux habitants de la commune et qu'il pourra faire l'objet d'une convention de mécénat,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Yonne du 26 septembre 2019,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant les éléments constitutifs qui justifient le projet,

Considérant la publicité et la régularité du déroulement de l'enquête,

Considérant la nature et le caractère des observations du public pendant la durée de l'enquête,

Considérant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne – Franche Comté en date du 12 février 2019 et le mémoire en réponse de septembre 2019, produit par la SAS NEOEN,

Considérant le procès-verbal de synthèse des observations du public du 30 novembre 2019, établi par le commissaire enquêteur et la réponse de la Société Centrale Eolienne de DISSANGIS (SAS NEOEN),

Considérant que le dossier présenté à l'appui de la demande, prend correctement en compte les enjeux environnementaux, écologiques, socio-économiques, les perspectives de développement durable, l'utilisation rationnelle de l'espace, les risques naturels et technologiques, qu'il présente les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation envisagées,

Considérant la configuration des lieux et de leur environnement rapproché et éloigné,

Considérant l'intérêt général du projet,

Le Commissaire enquêteur :

-recommande :

Au porteur du projet d'accorder une attention particulière aux observations formulées par le public, en examinant notamment les mesures de compensation ou d'évitement qui pourraient éventuellement s'ajouter au projet.

-de poursuivre le dialogue avec les populations concernées pour continuer à leur fournir une information de qualité et les explications garantissant la transparence des démarches.

5

-émet un AVIS FAVORABLE au projet d'installation d'un Parc Eolien de cinq machines sur le territoire de la commune de DISSANGIS par la Société Centrale Eolienne de DISSANGIS (SAS NEOEN).

Corrombles le, 14 janvier 2020

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.

Jean-Pierre BALLOUX